



HAL
open science

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et le Sommet sur la Société de l'information de l'UIT: la famille MacBride recomposée

France Aubin

► To cite this version:

France Aubin. La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et le Sommet sur la Société de l'information de l'UIT: la famille MacBride recomposée . Cultures, technologies et mondialisation, L'Harmattan, 2010. hal-01405450

HAL Id: hal-01405450

<https://hal.science/hal-01405450v1>

Submitted on 30 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et le Sommet sur la Société de l'information de l'UIT: la famille MacBride recomposée dans

dans Alain Kiyindou (dir.) *Cultures, technologies et mondialisation*. Paris : L'Harmattan. Coll. Mouvements Économiques et Sociaux pages 95-103

France Aubin
GRICIS, Montréal

Résumé

L'auteure présentera d'abord les trois principes structurant l'histoire des communications au Canada : l'économie de marché, la démocratie libérale et la souveraineté culturelle. Après avoir introduit brièvement les acteurs internationaux, elle reviendra sur le Rapport MacBride déposé à l'UNESCO en 1980 puis sur ses héritiers : le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) organisé par l'Union internationale des télécommunications (2003 et 2005) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005 à l'UNESCO. Seront exposées quelques-unes des critiques retenues à l'endroit de la société civile associée au SMSI avant de clore sur les enjeux découlant de la recomposition de la famille MacBride, c'est-à-dire du redéploiement des acteurs de la gouvernance des communications.

« Ces sommets, qui font la une de l'actualité, contribuent à façonner l'opinion publique mondiale et convainquent les dirigeants de la nécessité d'y apporter leur appui politique. La participation de milliers d'ONG, de particuliers, d'universitaires et d'hommes d'affaires aux réunions officielles et officieuses fait de ces conférences de véritables "forums mondiaux". L'ONU encourage cette évolution, sachant que l'appui d'une large fraction de la société est nécessaire à la mise en oeuvre des politiques envisagées. (SMSI, en ligne) »

Démocratie libérale, économie de marché et souveraineté culturelle

Pour comprendre l'histoire de la réglementation des communications au Québec et au Canada, on peut faire appel à trois principes renvoyant respectivement au contexte économique, politique et culturel. Le principe économique est celui de l'économie de marché : l'État est vu comme l'auxiliaire des entreprises, dont il doit favoriser le développement. Le principe politique est celui de la démocratie libérale et témoigne de l'importance accordée dans les pays de l'ancien Bloc de l'Ouest aux droits civils et politiques, et en particulier à la liberté d'expression et à la liberté de presse. La souveraineté culturelle, c'est-à-dire « le droit de l'État de légiférer dans le secteur de la culture » (Rapport Lincoln, p. 570), joue au moins sur trois plans. La souveraineté culturelle peut être l'objet de revendication de la part du Québec, comme « société distincte », vis-à-vis du Canada, et « l'identité canadienne » (Raboy, 2000). Elle peut aussi être l'objet de revendication de la part du Canada vis-à-vis du puissant voisin que constituent les États-Unis d'Amérique et de

fait, elle revient constamment dans les rapports institutionnels. Enfin, la souveraineté culturelle est également revendiquée par les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada, appelés Peuples autochtones. Si la souveraineté culturelle revendiquée par le Canada s'accompagne d'une souveraineté politique; la souveraineté politique du Québec et celle des peuples autochtones n'est encore qu'un projet ¹, plus largement adopté chez les peuples autochtones que chez les Québécois. La souveraineté culturelle est dans tous les cas liée à des questions identitaires et vise pour le Québec et le Canada l'élaboration et la consolidation d'un sentiment d'unité « nationale » alors que chez les Autochtones, l'identité, les valeurs et l'histoire sont appréhendées comme étant distinctes d'une Nation à l'autre ².

S'il est plus fermement établi depuis les années 1980, le principe d'économie de marché demeure en tension avec les deux autres. Ainsi les audiences publiques tenues à l'automne 2007 par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sur « la diversité des voix » ont-elles vu s'affronter les tenants de la démocratie libérale et ceux de l'économie de marché. Les premiers, surtout des syndicats et des artisans des médias, exprimaient leur crainte devant la concentration croissante des médias d'information et demandaient entre autres au gouvernement de fixer, par règlement, des seuils minimaux de parts de marché à ne pas dépasser dans un même marché et d'interdire la propriété croisée, c'est-à-dire le fait de posséder dans un même marché une station de radio, une chaîne de télé et un journal (Cauchon, 2007a).

Les entreprises médiatiques ont opposé que la concentration des médias et la propriété croisée n'étaient pas un danger réel pour le pluralisme en information; qu'au contraire, elles assuraient aux entreprises une certaine viabilité et que le danger proviendrait plutôt de la désuétude de la réglementation canadienne, fragilisant certains médias.

Si on peut évoquer le principe de la démocratie libérale dans les débats portant sur la propriété des médias en formulant implicitement l'hypothèse selon laquelle le pluralisme de la propriété favorise le pluralisme de l'information et que le marché ne favorise pas naturellement ce pluralisme de la propriété ; ce sera le principe de la souveraineté culturelle qu'on évoquera pour justifier le maintien de normes régissant la propriété canadienne des médias. Cette fois ce n'est pas le pluralisme de l'information mais sa « couleur locale », c'est-à-dire les valeurs et les points de vue canadiens qu'il s'agit de protéger.

A la spécificité canadienne de l'information s'ajoute aussi toute la question du contenu canadien et du contenu francophone, réglementée par le CRTC et s'adressant notamment à la production cinématographique, télévisuelle et radiophonique ³. Un regroupement d'associations culturelles s'est formé à l'automne 2007 pour faire connaître ce qu'il a appelé la « dérive du CRTC » depuis la fin des années 1990 et plus particulièrement depuis que le CRTC a annoncé en 1999 sa décision de ne pas réglementer Internet (Cauchon, 2007b), une décision que le Président actuel du CRTC, Konrad von Finckenstein, a entrepris de reconsidérer.

¹ Il est à noter toutefois que l'autonomie gouvernementale des Inuits est maintenant acquise dans le nouveau territoire du Nunavut et qu'elle se construit, dans les limites politiques du territoire québécois, dans celui du Nunavik.

² L'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion* (1991) reconnaît que les peuples autochtones occupent une « place particulière » au sein de la société canadienne et que « le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète *les cultures autochtones* du Canada ». (nos italiques)

³ A ce sujet, on peut consulter le site du CRTC : <http://www.crtc.gc.ca/frn/cancon.htm>

Les acteurs internationaux

Si la souveraineté culturelle demeure encore aujourd'hui un argument central dans les débats canadiens sur les communications, c'est en partie dû au fait qu'elle en a constitué un dès la création du système canadien des communications à la fin des années 1920. Au fil des ans et des rapports s'est élaborée une réglementation sur le contenu canadien ayant pour but d'aider à préserver l'identité et à renforcer l'unité canadiennes » (George, à paraître). La souveraineté culturelle abordée du point de vue canadien en rapport avec les États-Unis a constitué de fait un des éléments primordiaux du processus canadien de *nation building* et dépasse donc la seule question des communications. Il faut cependant noter que ce processus concerne plus particulièrement le Canada anglais du fait de sa proximité linguistique avec les États-Unis et de la concurrence plus menaçante que représente pour lui le géant étasunien.

Il est donc admis depuis longtemps que les communications mettent en jeu toute une série d'acteurs. Les acteurs nationaux, que ce soit à l'échelle du territoire de l'État, comme le Canada ou d'une région, comme le Québec, n'agissent pas en vase clos. Non seulement les acteurs nationaux interagissent-ils souvent ensemble, comme c'est le cas au Canada pour les niveaux provinciaux et fédéral – le pallier fédéral étant nettement prédominant d'où les revendications québécoises de souveraineté culturelle – mais ils sont également en interaction avec les acteurs des autres États, que ce soit des États proches géographiquement pour des secteurs comme la radiodiffusion hertzienne déjà évoquée (car les ondes ne s'arrêtent pas aux frontières) ou des États plus éloignés physiquement mais proches linguistiquement ou culturellement (comme les membres de la francophonie qui débattent ces jours-ci de l'avenir de TV5) ou encore pour un secteur comme celui du cinéma, en principe plus exportable que le reste des productions culturelles du fait de son langage (cinématographique) plus universalisable que les autres.

Les États ont établi toute une série de mesures économiques et législatives pour gérer le plus pacifiquement possible la coexistence des acteurs en matière culturelle. Les négociations bilatérales, comme celles qui ont eu lieu entre différents pays européens et les États-Unis pour le secteur audiovisuel, comportent une dimension à la fois idéologique et économique qui expliquent probablement pourquoi très tôt dans l'histoire du cinéma des négociations fixant des limites aux importations des films étasuniens ont eu lieu (George, 2003).

Si la dimension économique a fini par être considérable pour le cinéma, l'industrie culturelle la plus fortement internationalisée dès ses débuts, c'est néanmoins sur le plan idéologique que les mésententes les plus significatives ont été notées. À raison, elles ont attiré l'attention de la communauté internationale de même que celle des chercheurs en communication.

Le rapport MacBride et l'UNESCO

Bien qu'on puisse remonter à la création même du GATT en 1947 (George, 2003) pour trouver au sein d'instances multilatérales la trace de préoccupations en matière d'échanges de biens ou services culturels, c'est dans les années 1970, à la suite du mouvement de décolonisation et de la création du Mouvement des non alignés (MNA) qu'on peut observer une première grande crise

internationale portant spécifiquement sur la culture.⁴ Pour être tout à fait exacte, il faut préciser que cette crise ne portera pas sur les industries culturelles mais plutôt sur celles de l'information, déplaçant ainsi la tension de l'enjeu de la souveraineté culturelle vers celui de la démocratie libérale⁵ ou pour le dire dans les termes qui seront ceux du Rapport MacBride vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC).

Les conclusions du rapport MacBride (1980) faisaient écho aux revendications plus explicitement politiques selon lesquelles le sous-développement des pays du Tiers-Monde coalisés depuis peu au sein du MNA était en partie exogène et relevait d'un ordre économique international déséquilibré en faveur des pays industrialisés. Formulées dès les années 1970 dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, ces revendications en faveur d'un nouvel ordre économique mondial allaient être portées à l'UNESCO non seulement par le MNA, mais aussi par les démocraties dites populaires et l'URSS. L'alliance stratégique ainsi obtenue a certainement nui au succès des demandes formulées dans le rapport. Les États-Unis ont pu opposer aisément leur doctrine de la libre circulation de l'information (*free flow of information*) au NOMIC étant donné la mauvaise réputation des pays qui le défendaient, en matière de droits civils et politiques et en particulier de liberté d'expression et de liberté de presse, auxquelles avaient été fortement socialisées les populations des pays du Bloc de l'Ouest qui se sont rangés derrière les États-Unis.

Pourtant, les critiques formulées sur le déséquilibre de l'information au profit des pays du Nord, le poids excessif des agences de presse occidentales et l'invisibilité des enjeux des pays du Sud, sans compter les remarques ayant trait à la place qu'allait prendre l'informatique dans nos sociétés ne manquent pas de pertinence encore aujourd'hui. L'acuité des critiques n'est sans doute pas à mettre en cause au premier chef. Outre les alliances malheureuses, il faut souligner la vigueur des pressions exercées par les États-Unis, à la fois en termes d'information négative (plusieurs auteurs n'hésitent pas à parler de « désinformation massive »), mais aussi de pressions économiques puisque les États-Unis constituaient le plus important bailleur de fonds de l'UNESCO. Leur départ en 1985, suivi en 1986 de celui de la Grande-Bretagne, entraînera une crise majeure au sein de l'UNESCO.

Les enjeux soulevés par le Rapport MacBride n'ont pourtant pas été sans suite. Les discussions se sont poursuivies, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UNESCO, et ont mené notamment à l'élaboration du droit à la communication, c'est-à-dire le droit à recevoir et à émettre de l'information. Conscients du rôle stratégique de l'information, les États-Unis ont mis sur pied différents groupes de travail chargés de l'aborder comme « nouvelle ressource nationale » (Mattelart, 2001). Sans réintégrer formellement l'UNESCO, ils y ont été très actifs *via* un « groupe d'observateurs » tout en mettant sur pied différentes organisations nationales oeuvrant en concurrence avec celles de l'UNESCO, dans les domaines de l'éducation en particulier (Frau-Meigs, 2004). En revanche, les agences de presse occidentales n'ont guère modifié leur façon de

⁴ Le Plan Marshall avait également participé à une crise très importante puisqu'il avait contribué à l'aggravation de la Guerre froide, mais s'il comportait une conditionnalité stricte de libéralisation économique, celle-ci ne s'appliquait pas qu'à la culture.

⁵ On peut penser que le déplacement n'est pas uniquement « sectoriel » – de la culture à l'information –, mais qu'il témoigne plutôt d'une stratégie de problématisation ou d'identification des enjeux évitant de mettre en opposition les tenants et les opposants de la « souveraineté » – l'un des principes fondamentaux des Nations Unies – et structurant le débat dans des positions pour ou contre la « liberté » (de circulation de l'information).

faire et on a même assisté à une diminution de l'offre d'information internationale dans les pays riches de l'Amérique du Nord.

Parmi les suites institutionnelles des débats amorcés à l'UNESCO autour du rapport MacBride, on peut noter le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) supervisé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), en collaboration notamment avec l'UNESCO, et la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'UNESCO en 2005. L'une et l'autre sont interprétées comme étant les héritières de MacBride.

Le Sommet mondial sur la société de l'information de l'UIT

Il peut paraître étonnant que le Sommet mondial sur la société de l'information soit organisé par l'UIT plutôt que par l'UNESCO. Les questions sociales et les questions de l'information ne sont-elles pas plutôt du ressort de l'UNESCO alors que l'UIT se réserve les questions techniques ? C'est précisément pour réduire, aux questions techniques, la portée des enjeux liés à la « société de l'information » que l'UIT a été choisie de préférence à l'UNESCO, accusée depuis le rapport MacBride de politisation excessive.

La société de l'information se présente en effet comme une idéologie de type utopiste fortement marquée par un déterminisme technique ⁶. La rupture dont témoigne la « révolution numérique » est essentiellement positive et ses retombées comprennent l'assistance humanitaire, la création de nouveaux débouchés, le développement ainsi que la résolution de conflits et la paix mondiale ⁷.

D'une certaine façon, on peut dire que « la société de l'information » réactualise l'utopie progressiste en mettant la connaissance, le savoir ou l'information au cœur du projet de société. Un examen attentif révèle toutefois qu'au delà du discours utopiste, la réalisation du projet tarde à venir et qu'il existe beaucoup de confusion autour des termes « savoir, information et connaissance » (Tremblay, à paraître).

Malgré toutes les critiques qu'on peut porter contre le concept de la société de l'information ou encore contre le fait que son organisation ait donné lieu à un apparent délestage politique au profit d'une vision techno-déterministe déconnectée de la complexité du développement, il faut reconnaître que la nouvelle gouvernance mise de l'avant pour le SMSI présente un grand intérêt pour les chercheurs en communication. Après tout, la « société civile » a véritablement pris part aux réunions préparatoires du Sommet. La plupart d'entre nous connaissons des personnes y ayant participé et parmi celles-ci, plusieurs sont vues comme des activistes crédibles et non pas des membres d'ONG montées de toutes pièces pour le SMSI. Les critiques à l'endroit de la société civile, car il y en a, font tout de même valoir quelques problèmes.

⁶ Pour plus d'informations sur l'idéologie utopiste, voir ma thèse de doctorat (Aubin, 2006).

⁷ « Elle permet de fournir rapidement une assistance humanitaire et des soins de santé et d'envisager autrement la protection de l'environnement. Elle offre même de nouveaux débouchés à l'industrie des divertissements et des loisirs. L'accès à l'information et au savoir, qui est indispensable à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, peut améliorer le niveau de vie de millions de personnes de par le monde. En outre, l'amélioration de la communication entre les peuples contribue à la résolution des conflits et à la réalisation de la paix mondiale (SMSI, en ligne) ».

D'abord on note un déséquilibre Nord-Sud en termes de représentation de la société civile, qui s'explique en bonne partie par les coûts élevés de participation (en argent et en expertise). Dans le cadre d'un sommet onusien devant porter notamment sur la « solidarité numérique », où l'accès de tous aux TICs est présenté comme l'un des objectifs principaux visant le développement social et économique, la chose est troublante. Ajoutons que le processus d'accréditation a pris fin le 1^{er} août 2005 et qu'il n'existe pas de procédures d'accréditation pour l'après-SMSI (SMSI, en ligne).

Fait également l'objet de critiques, la conception d'une société civile toquevillienne difficilement transposable sur celle(s) du Sud, centrée sur des préoccupations liées à la démocratie libérale, négligeant les questions spécifiques du développement et s'intégrant en fait parfaitement dans l'ordre des choses, comme un rouage nécessaire, comme un élément de la topographie verticale du pouvoir, du bas vers le haut (Chakravartty, 2007). Cette société civile toquevillienne se centralise et se bureaucratise.

La prétendue autonomie de la société civile est également remise en question. Elle côtoie souvent de très près les entreprises privées intéressées par les enjeux économiques de la « société de l'information » à tel point qu'on a pu dépeindre la phase 2 du SMSI à Tunis comme une « foire commerciale » (Chakravartty, 2007).

Enfin, la présence de la société civile est soulignée avec éclat par les organisations internationales, consacrant l'avènement d'un nouveau monde où la gouvernance est désormais multipartite, mais dans les faits, elle n'a aucun pouvoir décisionnel. Aussi peut-on craindre que la société civile ne serve d'abord et avant tout qu'à contribuer à la légitimité des « vrais décideurs » (les États) en offrant notamment un contrepoids symbolique aux forums sociaux mondiaux. C'est ce que suggère l'extrait de la rhétorique du SMSI en exergue.

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO

Si on peut comprendre l'intérêt que représente le SMSI pour un pays qui veut conserver et consolider son hégémonie mondiale, le retour à l'UNESCO des États-Unis peut surprendre. Que peuvent donc attendre les États-Unis de l'UNESCO ?

Les attentats de 2001 et le sentiment de devoir être présent partout sur la scène internationale afin de pouvoir mieux gérer son image; les pressions des néo-conservateurs étasuniens sur le président Bush pour que leur pays exerce une plus grande influence idéologique via les programmes éducatifs de l'UNESCO ; et surtout l'adoption de la Déclaration de la diversité culturelle seraient au nombre des motifs justifiant ce retour après 19 ans d'absence (Frau-Meigs, 2004).

Voyant se profiler à nouveau des valeurs et des principes contraires à l'économie de marché et favorables à la souveraineté culturelle, les États-Unis semblent avoir senti le besoin de mettre de côté la politique de la chaise vide. Ils ont toutefois négocié durement leur retour. Ils ont obtenu par exemple que soient mutés les hauts fonctionnaires adoptant des vues contraires aux leurs, notamment en ce qui a trait à la propriété intellectuelle (Frau-Meigs, 2004). Ils ont également fait

procéder à d'importantes modifications structurelles, comme la suppression de la division de la société de l'information, pour laisser le champ libre à l'UIT. Néanmoins ils n'ont pas réussi à empêcher l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle.

Comment cela a-t-il été possible ? Il semble d'abord que les alliances stratégiques aient été mieux réussies qu'à l'époque du rapport MacBride. La France, à laquelle on associe la notion d'exception culturelle, avait une idée assez nette de ses intérêts et de la position qu'elle souhaitait défendre. Il en était de même pour le Canada et le Québec, habitués à revendiquer leur souveraineté culturelle respective. Et puis, les États favorables à la diversité culturelle avaient eu la possibilité d'élaborer le processus en l'absence des États-Unis puisque la Déclaration qui a précédé la Convention avait été adoptée dès 2001. Le contexte géopolitique était aussi propice, la France n'ayant pas craint de s'opposer à la riposte étasunienne aux attentats en 2001 ni de rejeter l'AMI en 1998.

Plus important peut-être, les rédacteurs de la Convention ont réussi à produire un document visant à la fois la promotion et la protection des expressions culturelles, de sorte que les pays qu'on pourrait assimiler aux héritiers du MNA, ne peuvent reprocher aux pays occidentaux de chercher à réguler la circulation de la culture à leur seul profit.

On peut en conclure au moins provisoirement que la société civile liée à la Convention est elle aussi l'héritière du rapport MacBride. La différence tient en partie à ce que le contrôle politique que souhaitent renforcer les promoteurs du NOMIC ne s'exerce pas sur l'information mais sur la culture, ce qui évite de heurter de plein fouet le principe de la démocratie libérale.

En conclusion, les enjeux

Les deux instruments et structures produits dans le cadre onusien reflètent la complexité de l'organisation et leur coexistence présente des défis considérables. Comme l'écrivent Raboy et Landry (2004) à propos du SMSI, « Les mandats fondamentaux des deux organismes constituent presque une invitation aux approches contradictoires en ce qui concerne les enjeux de la société de l'information. » En principe et au-delà des deux instruments (SMSI et Convention), l'UIT se préoccupe des aspects techniques alors que l'UNESCO s'attache au contenu mais depuis la convergence numérique on sait bien qu'il n'est plus possible de séparer comme autrefois ce qui relève des « tuyaux » et ce qui relève de « ce qui circule dans les tuyaux ».

Les organisateurs du SMSI l'ont bien compris et mis à leur ordre du jour la gouvernance d'Internet. Depuis la fin des années 1980, les États-Unis veillent à ce que les discussions portent à la fois sur l'audiovisuel et sur les transformations technologiques dans le but d'établir que les produits de la convergence numérique ne peuvent être régulés que par le marché (Mattelart, 2001). Au vu de la migration actuelle des contenus vers Internet, on comprend que la voie de la non-réglementation adoptée en 1999 par le Canada inquiète les organismes culturels.

Les questions de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur – au sujet duquel le gouvernement canadien doit d'ailleurs soumettre une nouvelle loi – sont intimement liés à ladite « société de l'information » mais aussi à celle de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles. En revanche, les points de vue diffèrent considérablement.

Comment concilier les vues et objectifs de l'OMC et de l'ALENA, marqués du sceau de la libéralisation des échanges, avec ceux de la Convention, réaffirmant le droit des États à exclure de la libéralisation, la culture ? Qui jugera de la compatibilité des normes et qui tranchera en cas de désaccord ? On a déjà souligné que la Cour Internationale de Justice (de La Haye) était compétente en la matière, mais s'il a fallu créer de toutes pièces de nouveaux instruments juridiques pour juger des crimes contre l'humanité et des génocides, pourquoi tout à coup deviendrait-elle « efficace » ? Les États qui en verrouillent légalement l'action seraient-ils tout à coup plus conciliants ? On peut en douter.

En l'absence d'un droit supranational contraignant, on peut penser que l'opinion publique internationale continuera d'être mise à contribution. On déploiera pour elle des stratégies de légitimation complexe où la société civile globale sera mise en scène et de l'avant; on construira des alliances plus ou moins légitimes et heureuses; et on assistera à la différenciation accrue des différents ordres normatifs, le droit international continuant (peut-être) de perdre de l'influence au profit de la réglementation orientée par le marché (*trade oriented*) prétendument dépolitisée. À moins que le mouvement exercé du bas vers le haut par la société civile mondiale n'arrive à renverser la tendance, ce à quoi certains de ses membres s'emploient.

Tout cela donnera matière à analyse pour nous chercheurs, non seulement sur les questions de communication, information et culture, mais sur la gouvernance et le rôle de l'État, bref des questions éminemment politiques.

Références

Aird, Sir John. 1929. *Commission royale sur la radiodiffusion*. Ottawa : Imprimeur du Roi.

Aubin. France. 2006. « La « Nouvelle résistance » : les stratégies de publicisation déployées par des intellectuels critiques de la globalisation (1994-2005) ». Thèse de doctorat en communication. Montréal : Université du Québec à Montréal

Cauchon. Paul. 2007a « Concentration des médias, prise 148 » *Le Devoir*. Édition du lundi 20 août 2007 [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008
<http://www.ledevoir.com/2007/08/20/153918.html>

Cauchon. Paul. 2007b « Déréglementation – Le milieu culturel québécois condamne la « dérive » du CRTC » *Le Devoir*. Édition du mardi 30 octobre 2007 [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008 <http://www.ledevoir.com/2007/10/30/162462.html>

Chakravartty. Paula. « Governance Without Politics : Civil Society, Development and the Postcolonial State », *International Journal of Communication* 1(2007), 297-316

George. Éric. 2003, « De l'exception et de l'exemption culturelles à la diversité culturelle = de l'internationalisation à la mondialisation supranationale des économies ? », dans *Industries culturelles et dialogues des civilisations dans les Amériques*, Gaëtan Tremblay (dir.), Québec :

Presses de l'Université Laval, pp. 154-165.

George. Éric. « La politique de « contenu canadien » à l'ère de la « diversité culturelle » dans le contexte de la mondialisation » (à paraître)

Lincoln. Clifford (dir.). 2003. *Notre souveraineté culturelle. Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne*. Comité permanent du patrimoine canadien [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008
cmte.parl.gc.ca/Content/HOC/committee/372/heri/reports/rp1032284/herirp02/herirp02-f.pdf

Mattelart. Armand. 2001. *L'histoire de la société de l'information*. Paris : La Découverte, Coll. Repères. No 312

Frau-Meigs. Divina. « Le retour des États-Unis au sein de l'Unesco », *Annuaire Français de Relations Internationales*, vol. 5, Paris et Bruxelles, La documentation française et Bruylant, 2004, 860- 877 Aussi site Web France Diplomatie. [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/AFRI%2045.pdf>

Raboy. Marc et Geneviève Grimard. 2000. *Les médias québécois : presse, radio, télévision, inforoute*, 2e édition, Montréal et Paris, Gaëtan Morin éditeur.

Raboy. Marc et Normand Landry. 2004. Enjeux et perspectives de la société civile au Sommet mondial sur la société de l'information. La communication au cœur de la gouvernance globale. Département de communication. Université de Montréal [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008
www.lrpc.umontreal.ca/smsirapport.pdf

Tremblay. Gaëtan. « Gatesisme et informationnalisation sociale. Alternatives à la société de l'information ? » (à paraître)

Union Internationale des Télécommunications. Sommet mondial sur la société de l'information Information de base : à propos du SMSI [En ligne] Dernière consultation le 14 avril 2008
<http://www.itu.int/wsis/basic/about-fr.html>
www.itu.int/wsis/basic/un-summits-fr.html
<http://www.itu.int/wsis/participation/index-fr.html>